

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 28 juillet 2016

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

DÉCISION N° 6292/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD
de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Grand hôtel du
Trayas » à Saint-Raphaël (Var).

Du 19 avril 2016

DÉCISION N° 6292/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Grand hôtel du Trayas » à Saint-Raphaël (Var).

Du 19 avril 2016

NOR D E F S 1 6 5 0 8 9 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 5098/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD du 1er avril 2016 (BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 5 ; BOEM 400.1.1.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

Référence de publication : BOC n° 34 du 28 juillet 2016, texte 1.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié, portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale,

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutiles aux besoins des armées les immeubles désignés ci-après :

- Grand Hôtel du Trayas
- situé à Théoule-sur-Mer (06)
- superficie totale : 275 m² (sous réserve d'arpentage)
- cadastré : A n° 661 et 662
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro : 060 069 014 S
- immatriculé au fichier CHORUS sous le numéro : 157 405

- Grand Hôtel du Trayas
- situé à Saint-Raphaël (83)
- superficie totale : 4 141 m² (sous réserve d'arpentage)
- cadastré : BO n° 0189-BO n° 0256-BO 0271
- immatriculé au fichier des armées sous le numéro : 830 061 021 X
- immatriculé au fichier CHORUS sous le numéro : 157 105

Art. 2. De les déclasser du domaine public.

Art. 3. De les remettre au service France domaine de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes et de la direction départementale des finances publiques du Var, aux fins de cession.

Le produit de ces aliénations sera rétabli au budget du ministère de la défense, *via* le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 – C001 - ministère de la défense).

Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon est habilité à assister les directeurs du service France domaine de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes et de la direction départementale des finances publiques du Var, lors de la signature de l'acte à venir.

Art. 4. La décision n° 5098/DEF/SGA/DMPA/SDIE/BPOLD du 1er avril 2016 de déclaration d'inutilité aux besoins de la défense et de déclassement du domaine public de l'immeuble « Grand hôtel du Trayas » à Saint-Raphaël (Var) est abrogée.

Art. 5. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Pour la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives :

*L'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement,*

Stanislas PROUVOST.